

bres que désigne la Régie des assurances agricoles du Québec parmi ses régisseurs, de deux membres représentant le gouvernement et d'un membre oeuvrant dans le secteur financier;

ATTENDU QUE monsieur Marc Dion a été nommé membre du comité consultatif de la Régie des assurances agricoles du Québec pour un mandat de trois ans par le décret numéro 505-99 du 5 mai 1999, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint aux politiques agricoles au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit nommé membre du comité consultatif de la Régie des assurances agricoles du Québec, pour un mandat prenant fin le 4 mai 2002, en remplacement de monsieur Marc Dion.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33841

Gouvernement du Québec

Décret 309-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont un chargé de cours de cette université constituante nommé pour trois ans et désigné par les chargés de cours de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 428-98 du 1^{er} avril 1998, monsieur Richard C. Perron était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les chargés de cours ont désigné monsieur Hubert Lacroix;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Hubert Lacroix, chargé de cours, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Richard C. Perron.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33842

Gouvernement du Québec

Décret 310-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Société de gestion du Fonds jeunesse

ATTENDU QUE, à l'issue du Sommet du Québec et de la jeunesse tenu à Québec les 22, 23 et 24 février 2000, le premier ministre du Québec et le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse ont annoncé que trois enjeux majeurs pour l'avenir du Québec et des jeunes ont fait l'objet de consensus entre les jeunes, les partenaires et le gouvernement soit l'éducation, l'emploi et la lutte à l'exclusion;

ATTENDU QUE les partenaires du secteur privé et le gouvernement du Québec ont convenu d'unir leurs efforts pour mettre en place un fonds jeunesse de 240 000 000 \$ sur trois ans spécialement dédié à l'intégration des jeunes;

ATTENDU QUE ce Fonds permettra, en outre, de financer des projets visant à faciliter et à accélérer l'intégration des jeunes dans la société, notamment par la lutte contre le décrochage scolaire, l'acquisition d'une première expérience de travail, le développement de stages en milieu de travail, le soutien à l'entrepreneuriat jeunesse, l'accès des communautés culturelles et des minorités visibles à l'emploi ainsi que par le soutien aux jeunes issus de milieux défavorisés par le soutien à des projets locaux et régionaux;

ATTENDU QUE la Société de gestion du Fonds jeunesse a été instituée en personne morale par lettres patentes délivrées le 9 mars 2000 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), modifiée